

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Addenda à la troisième série de questions et commentaires
pour le projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en
recirculation intensive dans la municipalité régionale de comté
de Pontiac par Samonix.**

Dossier 3211-15-021

Le 4 mars 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
1 VOLET EAU	2

INTRODUCTION

L'analyse des études déposées et des réponses fournies à la suite de la première et de la deuxième série de questions et commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE). Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 VOLET EAU

Veillez noter que les questions QC3-24 et QC3-27, ainsi que le QC3-15 du QC-03, concernent toutes l'ajustement du plan MP-Bilan-01 Bilan de masse à *l'addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires*.

QC3 - 24 Selon les réponses aux QC-34, QC-50 et QC-86 de *l'addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires* (addenda 1), à moins que le maillage prévu pour la filtration mécanique soit inférieur 10 µm, les pourcentages de rétention présentés pour la filtration mécanique post flottation (DAF) semblent beaucoup trop élevés. La filtration peut être complémentaire aux DAF pour l'enlèvement des matières réfractaires à la flottation. Toutefois, les pourcentages de rétention présentés pour la filtration mécanique semblent surestimés et ne prennent pas en considération que la majorité des particules >10 µm sera traité par le DAF. De plus, bien que les concentrations en matières en suspensions (MES) attendues dans les rejets des activités d'éviscération et du traitement de l'eau brute soient indiquées sur le bilan de masse MP-bilan-01 de l'annexe D de l'addenda 1, la contribution associée à ces rejets n'a pas été prise en compte dans le calcul des concentrations projetées à l'effluent.

Il est indiqué que la filière de traitement proposée permettra l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis par le MELCCFP. Toutefois, en raison des éléments cités ci-dessus, le bilan de masse ne permet pas de valider les hypothèses menant à cette affirmation pour les MES. D'après le bilan de masse présenté à l'annexe D de l'addenda 1, une réduction des MES de 99,7 % serait atteinte par le système. Un tel pourcentage de réduction semble improbable. En considérant un dosage optimal de produits chimiques, une réduction moyenne de 95% pourrait potentiellement être atteinte pour l'ensemble de la filière de traitement. Dans ces conditions, l'enlèvement des MES pourrait être insuffisant.

Enfin, il convient de tenir compte que les traitements utilisant uniquement un DAF et la filtration ne conviennent pas à l'élimination de fortes concentrations en contaminants sous forme dissoute.

Ainsi, veuillez réviser le bilan de masse en prenant en considération la contribution associée à l'ensemble des rejets acheminés à la filière de traitement.

QC3 - 25 En complément au QC3-24, veuillez préciser le maillage prévu pour la filtration mécanique.

QC3 - 26 Au tableau 6-10 de *l'Étude d'impact – Rapport principal* (rapport principal), révisé à la réponse QC-50 de l'addenda 1, il est indiqué que les charges et concentrations ont été obtenues à partir d'un bilan théorique basé sur des hypothèses provenant de la littérature en collaboration avec le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Le tableau 6-10 présente ces hypothèses. Cependant, ce tableau

ne fournit pas d'hypothèses pour justifier les concentrations et les charges de contaminants générées par le traitement de l'eau brute et les activités d'éviscération.

Bien que les concentrations en MES attendues dans les rejets générés par les activités d'éviscération et le traitement de l'eau brute soient indiquées sur le bilan de masse de l'annexe D, la contribution de ces rejets n'a pas été prise en compte dans le calcul des concentrations projetées à l'effluent. Les concentrations en DBO₅, en azote total et en phosphore total engendrées par le traitement de l'eau brute et par les activités d'éviscération ne sont pas précisées.

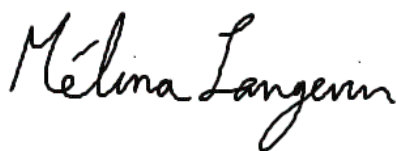
Veillez mettre à jour le bilan de masses de l'annexe D de l'addenda 1 afin que les calculs présentés prennent en considération tous les rejets acheminés à la filière de traitement des eaux. Les concentrations et les charges attendues en DBO₅, MES, azote total et phosphore total devraient être estimées pour les rejets provenant du traitement de l'eau brute et des activités d'éviscération.

QC3 - 27 À la réponse QC-19 de l'addenda 1, il est indiqué que les boues générées par le traitement de l'eau brute ne peuvent pas être acheminées directement vers le système de déshydratation des boues, puisque cette pratique ne permettrait pas d'atteindre une siccité finale de 20 %.

Bien que la variante présente l'incompatibilité des boues générées par le traitement de l'eau brute avec le système de déshydratation des boues, les préoccupations principales demeurent concernant les mesures de mitigation prévues afin de réduire les impacts du rejet industriel, notamment en raison de la solubilisation des contaminants dans le bassin d'égalisation, sur le milieu naturel.

De plus, à la réponse QC-20 de l'addenda 1, il est indiqué que le filtrat de déshydratation des boues ainsi que les eaux usées d'éviscération seraient incompatibles avec la filière de traitement de l'eau saumâtre si une variante du système de traitement était choisie. Toutefois, des préoccupations demeurent concernant les mesures de mitigation prévues afin de réduire les impacts du rejet industriel, notamment les charges en DBO₅ (soluble), sur le milieu naturel.

Veillez décrire les mesures de mitigation à mettre en place afin de réduire les impacts du rejet industriel sur le milieu naturel, particulièrement pour la solubilisation des contaminants dans le bassin d'égalisation et les charges en DBO₅ soluble présentes dans le filtrat de déshydratation des boues et dans les eaux usées générées par les activités d'éviscération.



Mélina Langevin, B.sc. Géologie
Chargée de projet